



Comprendre votre facture REOMI du 1^{er} semestre ...

Dans la continuité du guide de la collecte et du tri des déchets ainsi que de la lettre d'Info Déchets Ménagers du mois de juin dernier sur la mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), il vous a été indiqué que ce système engendre deux factures par an, le premier semestre au cours de l'été et le 2^{ème} semestre en janvier de l'année suivante. La première facturation est donc en cours d'acheminement, vous trouverez dans ce document les explications nécessaires à la compréhension de votre facture.

L'harmonisation de la redevance sur l'ensemble du territoire ainsi que le changement de logiciel de gestion ont retardé l'envoi de la facturation du 1^{er} semestre 2022, elle aurait dû parvenir courant juillet. Nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour la gêne occasionnée.

Enfin pour les foyers du secteur de Précy-sous-Thil dont le financement de l'enlèvement des ordures ménagères était inscrit sur la feuille de la Taxe Foncière, vous noterez que la colonne Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) est désormais égale à zéro.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES TERRES D'AUXOIS

3 PLACE DE LA GARE
21140 SEMUR EN AUXOIS

environnement@ccterres-auxois.fr
www.ccterres-auxois.fr

Tél : 03 80 97 26 65
SIRET : 20007101700053
DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H A 12H

SGC DE VENAREY LES LAUMES
19 AVENUE DE DIJON
21150 VENAREY LES LAUMES

M POUBELLE EUGENE
33 RUE TRI BIEN
21390 AISY SOUS THIL

Facture N° : 308352
DU 01 01 2022 AU 30 06 2022
Vos références : 00000604 - 00000603
Date émission : 30/06/2022
Date limite de paiement : 16/09/2022

Adresse de paiement par internet : www.payfip.gouv.fr
Identifiant structure publique : 015286
Référence : 2022-OM-00-308352

TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L.252A du Livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-23 du code général des collectivités territoriales.

REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES INCITATIVE

Lieu de production : POUBELLE EUGENE 33 RUE TRI BIEN 21390 AISY SOUS THIL(00000603)

Objet	Période	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT	TVA	Montant TTC
Part foyer	01/01/22-30/06/22	0.50	129.00	64.50		64.50
Part habitant 3 Pers.1 Garde alternée	01/01/22-30/06/22	1.75	10.00	17.50		17.50
Bac 120L OMR N:12220853 - 6 Mois	01/01/22-30/06/22	0.50	30.00	15.00		15.00
Levée Supplémentaire 120L OMR N:12220853	01/01/22-30/06/22	1.00	2.50	2.50		2.50
COMPOSTEUR BOIS 350 LITRES - 1ER ACHAT		1.00	16.50	16.50		16.50
SAC DE PRE-COLLECTE		10.00	1.50	15.00		15.00

Récapitulatif TVA Taux : Sans TVA
HT : 131.00

TOTAL GENERAL :131.00 €

Page 1 / 1

Partie à détacher suivant les pointillés

Mandat de prélèvement SEPA ponctuel : en signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter ce compte, ce virement bancaire à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Le présent document a valeur de mandat de prélèvement SEPA ponctuel.

Vous signez votre autorisation pour débiter, à réception, votre compte pour le montant indiqué.

DATE et LIEU SIGNATURE

M POUBELLE EUGENE
33 RUE TRI BIEN
21390 AISY SOUS THIL
FRANCE

TIP SEPA

Référence Unique du Mandat : FRSEPA0210440250000000000030835222
ICS : FR23ZZ8228FD
Référence : 308352
Créancier : Communauté de communes des Terres d'Auxois

Montant : 131.00 €

CENTRE D ENCAISSEMENT
DES FINANCES PUBLIQUES

59885 LILLE CEDEX 9

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire
Joindre un relevé d'identité bancaire

025137700226 POUBELLE EUGENE
941133000175 73160000000003083520210444982706 13850

Adresse d'expédition (propriétaire du local) : identique ou différente du point de collecte du bac roulant

Période concernée par la facture

Adresse de collecte du bac roulant

Moitié de la part foyer annuel (129,00 € x 0,5 = 64,50 €)

Moitié de la part habitant (3,5 personnes x 0,5 x 10,00 € = 17,50 €)

Moitié de la part bac (30,00 € pour un bac de 120 litres x 0,5 = 15,00 €)

Levée de bac supplémentaire facturée en cas de dépassement du forfait (1) - au dos

Optionnel : achat de composteurs, de sacs de pré-collecte ou d'un verrou

Titre Interbancaire de Paiement : à joindre si vous optez pour le prélèvement unique ou le règlement par chèque
Si vous avez choisi le prélèvement automatique, ce cadre sera simplifié

Informations des levées bac(s) :

Informations des levées de bac(s)

BAC : OM 120 - Puce : 011573055A Levées : 10

33 RUE TRI BIEN 21390 AISY SOUS THIL	15/02/2022	22/02/2022	15/03/2022	05/04/2022	03/05/2022
	10/05/2022	17/05/2022	31/05/2022	14/06/2022	28/06/2022

INFORMATIONS GENERALES :

Renseignement et réclamations :

Si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues, adressez-vous au service environnement de la Communauté de Communes.

Si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez votre demande par écrit au service déchets de la Communauté de Communes à l'adresse indiquée au recto.

Pour toutes informations sur votre règlement ou pour toutes difficultés de paiement, veuillez contacter le Service de Gestion Comptable de Venarey-les-Laumes au 03 45 43 81 40 ou par mail : sgc.venarey-les-laumes@dgfip.finances.gouv.fr

Modalités de règlement :

- Par carte bancaire par Internet, muni de vos références sur www.payfip.gov.fr (cf. recto de votre facture)
- Par carte bancaire par téléphone, muni de votre facture, au 03 45 43 81 40.
- Par prélèvement automatique si vous en avez fait la demande 10 jours avant l'édition de la facture.

Si vous souhaitez adhérer au prélèvement pour la prochaine facture, télécharger, compléter et retourner le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible sur www.ccterres-auxois.fr - rubrique « Agir pour l'environnement », page « ordures ménagères » ou contacter les services de la communauté de communes des Terres d'Auxois à environnement@ccterres-auxois.fr ou 03 80 97 26 65.

- Par Titre Interbancaire de Paiement (TIP), en détachant le talon en bas du recto du présent avis, en le datant et le signant dans l'encadré indiqué. Si vos bonnes coordonnées bancaires ne sont pas mentionnées en haut à gauche de ce TIP, joignez le relevé d'identité bancaire du compte sur lequel sera prélevée la somme. Le tout à envoyer par enveloppe retour à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- Par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor Public, en joignant le TIP non signé et non agrafé, sans autre document, dans l'enveloppe retour adressée à l'adresse mentionnée sur le TIP.
- En espèces (dans la limite de 300 €) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite).
- Par virement bancaire sur le compte courant du comptable en charge du recouvrement : Banque de France IBAN : FR83 3000 1003 34E2 1700 0000 002 BIC : BDFEFRPPCCT ; en précisant dans la zone objet/libellé : votre nom et votre numéro de facture.

Voies de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant le tribunal compétent. Toute somme non acquittée dans le délai de 30 jours de la réception du présent avis fera l'objet de poursuites engagées par le comptable public indiqué au verso. Pour contester ces poursuites, vous devez déposer un recours devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L213-5 et L213-6 du code de l'organisation judiciaire dans un délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté (cf. 2° de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Volume du bac d'Ordures Ménagères (OM) mis à disposition

Numéro de la puce de votre bac. N'hésitez pas à vérifier s'il correspond bien au code barre de votre bac

Nombre de levées réalisées au cours du 1^{er} semestre

Lieu et dates des levées du bac

Les demandes de renseignements

Les différents moyens de paiement proposés
Optionnel : le formulaire pour le prélèvement automatique est disponible sur www.ccterres-auxois.fr

12

(1) Forfait des 12 levées, comment ça marche ?

Vous disposez d'un forfait bac comprenant 12 levées annuelles, soit 6 levées pour la moitié de l'année. Lors de la facturation du 1^{er} semestre, 6 levées vous sont automatiquement facturées. Au 1^{er} semestre, si vous avez dépassé le forfait de 6 levées, les levées supplémentaires vous seront également facturées.

Une régularisation interviendra à la facturation du 2^{ème} semestre :

- Le nombre total des levées sur l'année est inférieur ou égale à 12, vous ne payerez pas de levées supplémentaires. Si vous avez payé des levées supplémentaires au 1^{er} semestre mais n'avez pas dépassé les 12 levées sur l'année, les levées supplémentaires déjà payées au 1^{er} semestre seront déduites au 2^{ème} semestre, il n'y aura pas de surcoût,
- Vous avez présenté moins de 6 fois votre bac au 1^{er} semestre et plus de 6 fois votre bac au 2^{ème} semestre, les levées au-delà de 12 vous seront facturées au 2^{ème} semestre.

Pour rappel du coût de la levée supplémentaire :

	120 litres	240 litres	360 litres	660 litres
	2,50 €	4,75 €	7,50 €	13,75 €

Autres cas de figure :

- Vous avez emménagé en cours d'année, vos parts foyer, habitant et bac sont au prorata à compter du mois qui suit votre emménagement. Exemple : une famille emménage le 10 mai, 7 mois lui seront comptés. Son forfait sera de 7 levées. Attention le nombre de levées sera comptabilisé dès le 10 mai.
- Vous avez déménagé en cours d'année, vos parts foyer, habitant et bac sont au prorata à compter du mois de votre déménagement. Exemple : une famille déménage le 10 mai, 5 mois lui seront comptés. Son forfait sera de 5 levées. Attention le nombre de levées sera comptabilisé jusqu'au 10 mai.
- Exonération : une habitation n'est pas redevable si elle est inoccupée **et** vide de meuble. L'attestation « vide de meuble » est délivrée par le maire de la commune.

Renseignements - Informations pratiques

Retrouvez tous les renseignements pratiques sur le site Internet de la Communauté de communes : www.ccterres-auxois.fr

Pour tout changement : emménagement, déménagement, achat, vente, nouvelle location, décès, naissance, merci de contacter le service environnement du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, par mail à environnement@ccterres-auxois.fr ou par téléphone au 07 63 44 24 56.